

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

**Décision n° 26déc-10
Soutien aux jeunes sportifs participant à des compétitions sportives de niveau national ou international – Mila CROZET**

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agnay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agnay n° 26d-0906 du 7 septembre 2026 créant un dispositif communal de soutien aux jeunes sportifs participant à des compétitions sportives de niveau national ou international,

Vu le règlement du dispositif communal de soutien aux jeunes sportifs annexé à la délibération n° 26d-0906 du 7 septembre 2026,

Vu la demande déposée par les représentants légaux de Mila CROZET le 18 septembre 2026,

Considérant les éléments suivants :

La délibération du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agnay n° 26d-0906 du 7 septembre 2026 crée un dispositif communal de soutien aux jeunes sportifs participant à des compétitions sportives de niveau national ou international.

Les conditions de ce soutien sont définies dans le règlement annexé à la délibération n° 26d-0906, lequel dispose que le bénéficiaire doit être mineur, avoir son domicile sur le territoire communal et être qualifié pour une compétition de niveau national ou international (art. 2 et 3). Le montant de l'aide est ensuite défini en fonction du montant des ressources de la famille.

Les représentants légaux de Mila CROZET ont déposé un dossier de demande de soutien financier le 18 septembre 2026.

Après examen, le dossier est complet et recevable.

Engagée aux championnats du monde de danse 2026, Mila CROZET satisfait les conditions de soutien financier définies dans le règlement précité.

Compte tenu du coefficient familial du ménage et des dépenses engagées, Mila CROZET est éligible à un soutien financier de 1 000 € (mille euros).

DÉCIDE

- Article 1.** Un soutien financier d'un montant de 1 000 € (mille euros) est alloué à Mila CROZET pour sa participation aux championnats du monde de danse 2026. Ce soutien fait l'objet d'une convention signée entre la commune et les représentants légaux de Mila CROZET.
- Article 2.** Il sera rendu compte de cette décision lors de la plus prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agnay, le 21 septembre 2026

Fabien BREUZIN,
Maire

